



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 7 décembre 2023

Compte-rendu

Présents : Marc ANGENAULT (de la délib n°1 à la délib n°25), Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau (de la délib n°1 à la délib n°26), Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER (hormis pour la délib n° 5), Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Angélique GOUBARD, Ingrid JAMIN, Claire SAINT-LAURENT, Séverine PIVOT

Absents-Excusés : Marc ANGENAULT (à partir de la délib n°26), Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau (à partir de la délib n°27), Sophie METADIER (uniquement pour la délib n°5), Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaires de séance : Sophie METADIER (hormis pour la délib n°5) ; Etienne ARNOULD (pour la délib n°5)

Projet d'ECOPOLE de la Baillaudière : Promesse de vente au profit de la COVED

Monsieur Jean-Louis Dumortier, présent en sa qualité de maire de la commune de Chanceaux-près-Loches, est invité à faire part de ses observations quant au projet de délibération proposé.

Monsieur Dumortier rappelle qu'il avait déjà été invité à intervenir devant les membres du Bureau, il y a 2 ans, en octobre 2021, et avait exposé ses arguments en défaveur de la cession des terrains concernés à la COVED et de la poursuite de l'enfouissement sur le site.

Il rappelle les promesses qui avaient été faites en juillet 2006, par le Préfet en fonction à cette date, qui avait assuré que l'activité d'enfouissement prendrait fin le 31 décembre 2023. Il souligne que, depuis 20 ans, il se bat contre l'enfouissement, qui est le pire moyen de traitement, et qu'il a de longue date milité pour le tri, notamment des biodéchets, et pour une part incitative dans la tarification.

Il rappelle également, qu'en 2007, un arrêté préfectoral avait autorisé le triplement de l'enfouissement avec pour conséquence un appel très important de déchets extérieurs au territoire, voire au département.

Il regrette que, depuis 2006, rien ne semble avoir été anticipé au niveau départemental et, qu'aujourd'hui, la solution vers laquelle on se dirige soit de poursuivre l'enfouissement sur le site avec les nuisances et risques associés.

Monsieur Dumortier souligne, par ailleurs que, si l'enfouissement est le pire moyen de traitement, il l'est d'autant plus selon lui à la Baillaudière du fait des caractéristiques géologiques du site, calcaire, avec présence d'une faille, qui présentent donc un risque d'atteinte à l'environnement. Il considère que, sur des temps longs, les membranes géotextiles ne garantissent pas l'imperméabilité et que poursuivre l'enfouissement de déchets sur ce site est une bombe à retardement.

Il souhaite faire remarquer que, si l'intention de dépolluer le site est louable, le projet global consiste finalement à envisager de poursuivre l'enfouissement pendant encore 10 ans. Par ailleurs, il pense que l'opération de reprise des anciens casiers conduira à des dégagements de méthane, gaz très polluant et à des nuisances olfactives plus fortes qu'à l'heure actuelle, sans compter les rotations de camions.

En conclusion, Monsieur Dumortier demande aux membres du Bureau de prendre la décision de ne pas vendre et interroge de savoir s'il est légitime d'aller contre l'avis de la commune.

Monsieur Angenault souligne qu'il est également très concerné par l'activité de la Baillaudière en tant que maire de Loches.

Il rappelle que l'arrêt de l'enfouissement, initialement programmé au 31 décembre 2023, avait conduit la Communauté de communes, en l'absence de capacités d'incinération en Indre-et-Loire et dans l'attente des futurs projets, à faire traiter, par enfouissement, les ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire communautaire à Sonzay, pour celles collectées par la COVED dans la partie Nord du territoire, et à Gournay, dans l'Indre, pour celles collectées en régie sur la partie Sud. Le nouveau marché représentait un surcoût de près de 700 000 euros par an, par rapport à la situation antérieure, pesant fortement sur les redevables locaux de la TEOM. Avec la prolongation de l'enfouissement pour 2 années, autorisée par le Préfet, une solution a pu être trouvée pour que les ordures collectées au Nord soient à nouveau traitées à la Baillaudière à partir de janvier 2024, limitant ainsi les coûts, notamment de transport, vers Sonzay.

Il explique que, pour l'avenir, les déchets du territoire seront traités dans une unité de valorisation énergétique (UVE), mais qui ne devrait pas être opérationnelle avant 2029. Dans l'attente, la question de où sont traités les déchets et à quel coût se pose.

Monsieur Angenault ajoute que la possibilité de faire reprendre les anciens casiers, qui seront vidés, lui semble très opportune et permettra une réelle réduction des risques de pollution de l'environnement.

Il rappelle qu'il y a aujourd'hui un réel enjeu de valorisation des déchets qui doivent désormais également être considérés comme une ressource pour produire de l'énergie et créer de la valeur ajoutée pour le territoire. En termes de gouvernance, il précise enfin que le projet prévoit un contrôle des élus locaux sur les activités qui seront menées sur le site ce qui est également déterminant.

Monsieur Méreau rappelle que la collectivité assume une responsabilité importante en restant propriétaire des casiers de l'ancienne décharge et que le retraitement des déchets qui y sont enfouis, puis la mise en place de nouvelles membranes étanches aux normes actuelles, réduiront fortement les risques et pour l'environnement et pour les populations.

Il explique que le transport des déchets sur de longues distances est très coûteux et souligne, qu'en conséquence, retrouver une capacité transitoire d'enfouissement sur le territoire dans l'attente de la construction d'une UVE permettra de minorer les coûts, ce qui relève d'une gestion responsable.

Monsieur Hénault conclut en soulignant que la poursuite de l'enfouissement à la Baillaudière est bien une solution transitoire dans l'attente de la mise en place de solutions de traitement plus vertueuses, en l'occurrence la construction d'unités de valorisation sur le département, mais qui prendra du temps. A cet égard, il rappelle que la construction d'une nouvelle UVE à Chinon fait actuellement l'objet d'une étude de préfiguration, dont la Communauté de communes est actrice, puisque, dans le schéma départemental, c'est vers cet exutoire que seraient transportés puis traités les déchets ultimes du territoire.

Monsieur Hénault remercie Monsieur Dumortier pour son intervention et l'invite à quitter la séance avant le délibéré.

Rapporteur : Gérard Hénault

Rappel du contexte :

Par arrêté préfectoral n°127 du 15 novembre 1973, le Sous-Préfet de Loches a délivré au S.I.C.T.O.M de la région de Loches une autorisation d'exploitation d'une décharge contrôlée au lieu-dit « La Baillaudière » à CHANCEAUX-PRES-LOCHES. Cette décharge a servi de site d'enfouissement des déchets des territoires des anciennes Communautés de communes Loches Développement et du Montrésorais pendant de nombreuses années, et la Préfecture d'Indre-et-Loire a prescrit par arrêté n°17537 du 7 octobre 2004 au propriétaire, devenu S.M.I.C.T.O.M du Val d'Indrois, l'aménagement final et le suivi post-exploitation du site. C'est donc la Communauté de communes Loches sud Touraine qui assure aujourd'hui le suivi et la surveillance trentenaire de la post-exploitation trentenaire du site, conformément à l'arrêté préfectoral de post-exploitation.

En parallèle, la société COVED a acquis des parcelles à La Baillaudière à CHANCEAUX-PRES-LOCHES pour y exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux qui a fait l'objet d'autorisations préfectorales successives de poursuite d'exploitation et d'extensions (arrêtés préfectoraux des 22 mars 2004 et 26 janvier 2007), et très récemment, le Préfet d'Indre-et-Loire a autorisé la COVED à prolonger l'activité de stockage de déchets non dangereux jusqu'au 31 décembre 2025 (arrêté préfectoral n°21213 du 28 juin 2023).

Il est également rappelé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine a cédé les parcelles C n°361, 364 et 366 au lieudit « La Baillaudière » à la COVED le 18 mars 2020, lesquelles ont été aménagées en plateforme goudronnée à usage de parking, de voirie et de local de gardien.

Projet d'ECOPOLE :

Lors d'une réunion en mai 2020, la société COVED, filiale du Groupe PAPREC, a présenté à la Communauté de communes son projet d'évolution du site de la Baillaudière, appelé ECOPOLE, prévu sur une dizaine d'années. Ce projet économique, industriel et environnemental ambitieux s'inscrit dans la droite ligne des évolutions législatives et réglementaires récentes, loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC), qui entendent renforcer l'indépendance énergétique et accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

L'ECOPOLE de la Baillaudière aurait vocation à devenir un parc d'activités destiné à prévenir, limiter, valoriser et traiter les déchets, notamment ceux du territoire, par un usage optimal des ressources, un fort taux de réemploi, le recyclage de la matière et une valorisation organique et énergétique.

D'autre part, ce site deviendrait un lieu d'accueil d'une production d'énergie verte locale avec différentes sources d'énergies renouvelables.

Cet ECOPOLE aurait vocation à accueillir tous types d'acteurs – entreprises, collectivités, citoyens, associations – agissant sur le territoire de Loches Sud Touraine, pour échanger les matières, les énergies, les informations en vue d'avoir une triple performance environnementale, sociale et économique.

Cet ECOPOLE contribuerait au développement économique et permettrait la création d'emplois tout en encourageant le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Dans le cadre de la réalisation des aménagements et constructions nécessaires, l'espace serait revisité et s'inscrirait dans une perspective de développement durable pour un nouveau dynamisme économique.

Le cœur de ce projet d'ECOPOLE consiste à valoriser les déchets sur le site de la Baillaudière selon 6 axes de développement, complémentaires les uns des autres :

- La production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) produits à partir des refus de tri de collecte sélective/d'encombrants/de déchets industriels ; les CSR permettent de remplacer les énergies fossiles dans les cimenteries ou les chaudières
- La production d'énergie verte (photovoltaïque et biométhane)
- Le tri des déchets/encombrants/déchets non dangereux des activités économiques (DNDAE) pour alimenter la chaîne de production des CSR, et une ressourcerie pour la fraction réutilisable
- Le tri et la valorisation des biodéchets, avec la construction d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets pour produire du méthane
- La prévention et la communication (création d'une Maison de l'environnement et d'une ressourcerie)
- Et le traitement des refus non valorisables dans l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Dans le cadre de l'ouverture du centre de tri interdépartemental de Parçay-Meslay, la société COVED a obtenu deux marchés pour le traitement des refus de tri (estimés à 9 460 tonnes/an), ce qui constitue un très bon gisement local pour la production de CSR sur le site de la Baillaudière. Grâce à cette production de CSR, la COVED estime à 50 % la réduction des déchets ultimes à enfouir. Le projet prévoit également qu'une partie des CSR produits sur le site de la Baillaudière soit, à terme, utilisée localement.

En matière d'énergie renouvelable, le projet présenté par la société COVED comprend l'installation d'un parc photovoltaïque sur les anciens casiers de stockage des déchets. Une première phase consisterait en l'implantation de 7ha de panneaux photovoltaïques pour une puissance estimée à 5 MWc. De nouveaux déploiements seraient réalisés au fur et à mesure de la disponibilité des casiers fermés.

Le projet prévoit aussi la construction d'une unité d'épuration du biogaz pour le transformer en gaz naturel pouvant être injecté dans le réseau GRdF.

S'agissant des déchets ultimes, la société COVED souhaiterait pouvoir disposer des anciens casiers appartenant à la communauté de communes Loches sud Touraine pour les vider et doter le site d'une nouvelle capacité de stockage des déchets non valorisables issus de l'exploitation du site en créant de nouveaux casiers.

L'opération de reprise des anciens casiers appelé également « landfill mining » est un principe de réversibilité du stockage qui vise à assurer le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets enfouis dans les anciennes installations de stockage et à sécuriser l'environnement proche.

Cette reprise permettrait donc la valorisation matière pour partie des anciens déchets stockés et la production d'énergie verte à partir du biogaz produit par ces anciens matériaux.

Cette opération permettrait également la mise aux normes et la sécurisation du site aux nouvelles normes en vigueur (arrêté ministériel du 15 février 2016) par un important travail de terrassement ; en effet, la création de nouveaux casiers s'accompagnera de la mise en place d'une étanchéité conforme aux réglementations actuelles, de systèmes de captage du biogaz utilisant les technologies les plus récentes et de dispositifs de surveillance des émissions, des eaux souterraines et des risques incendies.

Ainsi, cette opération permettra un fort bénéfice environnemental tout en transférant à COVED, sur le plan juridique et assurantiel, dans le cadre de l'acquisition du site de l'ancienne décharge, les contraintes et obligations environnementales afférentes au suivi long terme pour les 30 ans de post-exploitation.

Dans le cadre de ce projet d'ECOPOLE, la société COVED solliciterait de l'Etat une prolongation de l'autorisation d'exploiter l'ISDND pendant 10 ans, ce qui rendrait possible le stockage des ordures ménagères résiduelles issues de la collecte sur le territoire de la Communauté de communes (10 000 tonnes par an environ), sous réserve des règles obligatoires de mise en concurrence et des résultats des appels d'offres.

En effet, dans le contexte actuel, particulièrement tendu, de pénurie d'unité de traitement de déchets ultimes en Région Centre-Val de Loire, le projet D'ECOPOLE, en plus de proposer des solutions de valorisation à long terme pour les déchets du territoire, serait une solution transitoire de traitement des déchets ultimes produits localement pour une durée de 10 ans, dans l'attente de la réalisation d'unités de traitement pérennes sur le département, dont la future Unité de Valorisation Energétique de Chinon qui fait actuellement l'objet d'une étude de préfiguration, dont la Communauté de communes est actrice, puisque c'est vers cet exutoire que seraient transportés puis traités les déchets ultimes du territoire.

Ce projet d'ECOPOLE présenté par la société COVED est donc un projet global qui permet d'inscrire le territoire dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale. Il revêt donc un intérêt fort pour le territoire et ce à plusieurs titres :

- il permet le maintien sur le territoire d'une activité industrielle et la pérennisation de l'emploi actuel (90 CDI à temps complet rattachés au site actuellement) et la création à terme de nouveaux emplois ;
- il permet la création de nouveaux casiers, en lieu et place des anciens qui s'accompagneront de la mise en place d'une étanchéité conforme aux normes actuelles ;
- il crée une véritable filière de gestion de proximité des déchets permettant de diminuer les émissions carbone et de réduire les coûts associés aux transports ;
- et il génère des ressources nouvelles pour le territoire, à savoir l'IFER grâce aux énergies vertes produites sur le site.

Concernant l'évolution du site à moyen terme, il est rappelé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine, consciente de l'important potentiel de production de gaz renouvelable de son territoire et des territoires voisins, a souhaité étayer sa réflexion sur le potentiel de production et de consommation de gaz renouvelable, qu'il soit d'origine agricole, ou issu de déchets peu ou pas valorisables, des biodéchets voire des boues de stations d'épuration.

Dans ce cadre, elle s'est engagée, selon délibération du Bureau communautaire en date du 19 octobre 2023, en partenariat avec GRdF, dans une étude de gisement en vue de mesurer l'opportunité et la faisabilité de créer des unités de valorisation énergétiques par méthanisation et pyrogazéification. L'objectif est de créer un nouvel exutoire pour la valorisation des déchets et de créer un outil d'indépendance énergétique.

Si la création d'un projet avec ce type de process nécessite effectivement un certain nombre d'études préalables, de faisabilité et d'échanges avec la DREAL, la Baillaudière pourrait être un site d'accueil et de développement adapté à ces procédés pilotes qui permettent d'injecter le gaz issu de la pyrogazéification dans le réseau local.

Compte tenu de l'importance stratégique de ces projets de développement pour le territoire, les conditions de structuration d'un partenariat fort et effectif entre l'industriel et les collectivités, et la gouvernance associée, ont été questionnées et érigées en principe dans le cadre du dialogue avec COVED quant à l'évolution du site. Dans ce cadre, COVED a confirmé son accord de principe quant à la création d'une structure juridique adaptée qui

permettrait une entrée au capital de la société exploitant l'ECOPOLE, donnant ainsi aux élus du territoire la possibilité d'être associés à la vie de l'exploitation et aux projets portés sur le site.

Proposition d'acquisition de parcelles

Par courrier du 1^{er} septembre 2021, la société COVED a donc sollicité la communauté de communes pour acquérir les parcelles C n°25, 283, 290, 329, 331, 452 constituant l'ancienne décharge contrôlée et la parcelle C n°453 constituant les hangars de stockage de camions donnant accès directement à la route départementale 260, le tout au lieudit « La Baillaudière » à CHANCEAUX PRES LOCHES ainsi que des parcelles AI n°178, 180, 182, 186, 209, 210 et 213 lieudit « La Baillaudière » à LOCHES en vue de l'élargissement de la route.

Puis, par courriers du 26 juillet 2022 et du 22 septembre 2023, la société COVED a renouvelé sa proposition d'achat pour ces mêmes parcelles.

Conditions de la promesse de vente

Pour permettre la concrétisation de ce projet ambitieux, il est donc proposé de conclure une promesse de vente au profit de la société COVED concernant les parcelles C n°25, 283, 290, 329, 331, 452 et 453 sis La Baillaudière à CHANCEAUX PRES LOCHES pour une superficie de 70 530 m² ainsi que les parcelles AI n°178, 180, 182, 186, 209, 210 et 213 sis La Baillaudière à LOCHES pour une superficie de 689 m² ayant pour vocation l'élargissement de la route.

Il est proposé un prix de vente à hauteur de 71 219 € net vendeur (la TVA n'étant pas applicable en l'espèce).

La promesse de vente devra être conditionnée à :

- l'obtention par la société COVED de l'extension de l'autorisation préfectorale pour exploiter le site de l'ISDND de Chanceaux-près-Loches au-delà du 31 décembre 2025 ;
- l'obtention par la société COVED de l'autorisation préfectorale de se substituer à la Communauté de communes Loches Sud Touraine au titre de la réhabilitation du site en application de l'article L.512-21 du Code de l'environnement, et purgée de tout recours.

Au regard des conditions ci-dessus mentionnées, il est proposé une durée de validité de la promesse de vente de 18 mois, permettant à l'acquéreur de réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de l'extension de l'autorisation préfectorale pour exploiter le site de l'ISDND.

Le service des Domaines a été sollicité le 15 juillet 2021 et a rendu son avis le 23 décembre 2021 sous les références 2021-37053-55312 et 2021-37132-55333.

Il est proposé de missionner l'étude notariale FRAPPAT-LAURILLOT située à LOCHES pour la rédaction de la promesse de vente.

Ainsi, au regard de l'intérêt économique et environnemental que présente le projet proposé par la société COVED, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la promesse de vente des parcelles de La Baillaudière.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la promesse de vente au profit de la société COVED concernant les parcelles C n°453, 452, 290, 283, 25, 331, 329 lieudit « La Baillaudière » à CHANCEAUX-PRES-LOCHES et les parcelles AI n°178, 180, 182, 210, 209, 213 et 186 lieudit « La Baillaudière » à LOCHES pour un montant de 71 219 € net vendeur aux conditions suspensives définies ci-dessus.
- **DÉCIDE** que les frais liés à la réalisation de la promesse de vente sont à la charge de l'acquéreur.
- **DÉCIDE** qu'une délibération en Bureau communautaire sera prise ultérieurement pour prendre acte de la réalisation effective des conditions suspensives et approuver ainsi l'acte de vente.
- **DÉSIGNE** l'office notarial de Maître FRAPPAT-LAURILLOT, Notaire à LOCHES, pour la rédaction de la promesse de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec le SIEIL relative à une servitude de passage de canalisation électrique au Bois Joly à TAUXIGNY-SAINT-BAULD

(Cf. *Projet de convention et plan de situation joints en annexe*)

Rapporteur : Sophie Métadier

Dans le cadre de son activité de distribution d'électricité, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) souhaite réaliser des travaux de passage de canalisation sur des terrains situés sur la commune de TAUXIGNY-SAINT-BAULD, terrains dont la Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire.

Il a donc transmis à la Communauté de communes un projet de convention amiable de servitude de passage de canalisations électriques sur les parcelles ZY n°91, 80, 115 et 129 lieu-dit Le Bois Joly à TAUXIGNY-SAINT-BAULD.

Cette convention prévoit d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 130 mètres ainsi que ses accessoires et de verser à la Communauté de communes une indemnité unique et forfaitaire d'un euro symbolique.

Cette convention amiable sera régularisée par acte notarié aux frais du SIEIL.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette convention de servitude amiable.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention amiable de servitude de passage de canalisations électriques sur les parcelles ZY n°91, 80, 115 et 129 lieu-dit Le Bois Joly à TAUXIGNY-SAINT-BAULD suivant la convention et les plans annexés aux présentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique : ZA de Vauzelle à LOCHES – Parcelle AL n° 254 - Vente d'un terrain à bâtir à PHM INVEST (agissant pour le compte d'ENEDIS)

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire d'un terrain situé Avenue Georges Pompidou sur la ZA de Vauzelle à LOCHES, cadastré AL n°479 lieu-dit « Le Parc Saint Blaise » d'une superficie totale de 20 711 m².

L'entreprise ENEDIS a sollicité la communauté de communes pour s'implanter sur la ZA de Vauzelle en juin 2022 en vue d'y construire un ensemble immobilier pour son entité locale. Il avait été proposé à la société ENEDIS de s'implanter sur une partie de la parcelle AL n°479 susvisé pour une superficie de 4 000 m².

Depuis, après échange avec ENEDIS, il est apparu que ses besoins ont évolué à la hausse et que l'entreprise souhaiterait dorénavant s'implanter, toujours sur une partie de la parcelle AL n°479, mais sur une superficie de 6 088 m².

Il est précisé que le 28 octobre 2021, une division cadastrale a été réalisée par le cabinet de géomètre-expert BRANLY LACAZE de la parcelle AL n°479 en trois parcelles de moindre importance, et notamment la parcelle AL n°524 d'une superficie de 6 088 m². Cette division cadastrale sera transmise au service de l'enregistrement en même temps que l'acte authentique de vente.

Lors de la discussion initiale en juin 2022, lorsque la société ENEDIS a sollicité la Communauté de communes, le prix au m² pratiqué dans la ZA de Vauzelles était de 13 € HT.

Or, depuis ces premiers échanges, le Bureau communautaire a, par délibération en date du 1^{er} décembre 2002, décider de réévaluer le prix de vente des terrains dans les zones d'activités communautaires, portant celui fixé pour la ZA de Vauzelles à 25 € HT.

Afin de respecter les termes de la discussion initiale avec ENEDIS et satisfaire son besoin, tout en tenant compte de la décision du Bureau communautaire, il est proposé de procéder à la vente d'une partie de la parcelle AL n°479 sise « Le Parc Saint Blaise » ZA de Vauzelles à LOCHES au profit de la société PHM INVEST, promoteur de la société ENEDIS, d'une contenance de 6 088 m² et de définir le prix de vente de la manière suivante :

- 4 000 m² à 13 € HT/m², soit 52 000 € HT au titre des négociations intervenues en juin 2022,
 - 2 088 m² à 25 € HT/m², soit environ 52 200 € HT au titre des négociations intervenues depuis le 1^{er} décembre 2022.
- Soit un total de 104 200 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur).

Le service des domaines a été sollicité le 6 septembre 2023 et n'a pas rendu son avis dans le délai d'un mois.

Il est proposé de missionner l'étude FRAPPAT-LAURILLOT à LOCHES pour la réalisation de la promesse et de l'acte de vente.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AL n°524 lieu-dit « Le Parc Saint Blaise » à LOCHES, d'une contenance de 6 088 m² au profit du promoteur PHM Invest agissant pour son client la société ENEDIS au prix de 13 € HT/m² pour 4 000 m² et 25 € HT/m² pour les 2 088 m² restant, soit un total de 104 200 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur).
- **DÉSIGNE** l'étude FRAPPAT-LAURILLOT, Notaire à LOCHES, pour l'établissement de l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique : ZA du Petit Clos à MANTHELAN - Avenant de prolongation du bail dérogatoire avec la société VILLEMONT ANDRE

Rapporteur : Marc Angenault

La société VILLEMONT ANDRE est une entreprise spécialisée dans l'achat, la vente et le négoce de produits pour le monde agricole. Son siège social est à ARGY (36).

La société occupe, depuis le 15 novembre 2022, l'atelier sis 13 bis rue des Falluns à MANTHELAN, suivant un bail dérogatoire qui est arrivé à échéance le 14 novembre 2023.

La société a fait part de son souhait de prolonger ledit bail dérogatoire pour une durée de 24 mois supplémentaires.

Il est proposé d'établir un avenant au bail dérogatoire au profit de la société VILLEMONT ANDRE selon les modalités suivantes :

- Prolongation à compter du 15 novembre 2023 jusqu'au 14 novembre 2025

Les autres clauses du bail initial restent inchangées et notamment le prix de location qui s'établit pour rappel à 950 € HT, avant indexation.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation du bail dérogatoire pour la location de l'atelier sis 13 bis rue des Falluns à MANTHELAN d'une surface totale de 240 m² au profit de la société VILLEMONT ANDRE aux conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au bail, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique : Bureaux du Pôle écoconstruction de BEAULIEU-LES-LOCHES – Bail professionnel avec M. METADIER

Rapporteur : Marc Angenault

La SARL Sud Touraine Maitrise d'œuvre, représentée par Monsieur Cédric ROBIN, loue à la Communauté de communes un espace de bureaux de 40,39 m², dit « espace coworking » sis Les Jardins de l'Abbaye à BEAULIEU-LES-LOCHES suivant bail professionnel du 1^{er} juin 2020 d'une durée de 6 ans, à savoir du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2026. Selon un avenant en date du 16 juin 2022, la société Sud Touraine Maitrise d'œuvre loue un bureau supplémentaire de 21,27 m².

Par courrier du 29 novembre 2023, Monsieur ROBIN a sollicité la résiliation du bail professionnel auprès de la Communauté de communes.

Monsieur METADIER, maître d'œuvre en bâtiment, qui loue déjà des locaux au sein du Pôle écoconstruction, a fait part de son souhait de reprendre les locaux occupés SARL Sud Touraine Maitrise d'œuvre.

Il est proposé de conclure un bail professionnel au profit de Monsieur Jean-Pierre METADIER concernant des bureaux sis Les Jardins de l'Abbaye, 1 place du Maréchal Leclerc à BEAULIEU-LES-LOCHES aux conditions définies ci-dessous :

- Objet : Bail professionnel
- Désignation : Un bureau de 40,39 m² et un bureau de 21,27 m²
- Loyer mensuel : 510 € HT
- Charges : 400 € HT de provision sur charges mensuelles.

Les charges comprennent l'eau, l'électricité, la connexion internet, les frais d'entretien du bâtiment, elles sont proratisées. Les frais liés à la photocopieuse seront en sus.

L'utilisation de ce bureau donne accès aux différents espaces communs du Pôle Ecoconstruction.

Après que Madame METADIER ait indiqué qu'elle ne participerait pas au vote et qu'elle ait quitté la séance,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la résiliation du bail professionnel établi avec la SARL Sud Touraine Maitrise d'œuvre, représentée par Monsieur Cédric ROBIN à la date du 31 décembre 2023.
- **APPROUVE** la location du bureau n°3 de 21,27m² et l'espace dit coworking de 40,39 m² situés au sein du Pôle Ecoconstruction, sis les Jardins de l'Abbaye, place du Maréchal Leclerc à Beaulieu-lès-Loches, à Monsieur Jean-Pierre METADIER, , aux conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail professionnel, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Madame METADIER réintègre la séance).

Tourisme : Convention de mise à disposition du local de la gare au profit de l'EURL CARRIER – Approbation

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine loue depuis 2021 un local de 60 m² auprès de SNCF Gares & Connexions au sein de la gare de Loches. En effet, dans le cadre du développement du cyclotourisme en Sud Touraine, la Communauté de communes avait répondu en 2020 à un appel à projet lancé par SNCF Gares & Connexions. L'objectif de cette démarche était de disposer d'un local bien situé pour ensuite pouvoir le proposer à la location pour l'installation d'un loueur de vélos privé et ainsi venir combler la carence d'initiative dans ce secteur d'activité dans le Lochois.

Le contrat d'occupation prendra fin le 2 février 2024.

En 2022, le local a fait l'objet d'une sous-location à l'entreprise Cycles de Vie, proposant la location, mais aussi la réparation et la vente de vélos reconditionnés. Cet emplacement lui a permis de s'installer durablement dans le paysage économique et touristique du centre-ville de Loches. Toutefois, le caractère excentré du local constituait un frein au développement de l'entreprise. Pour gagner en visibilité, Cycles de Vie a finalement déménagé en juillet 2023 dans une cellule commerciale de la rue de la République. Le pari est gagnant et son activité se trouve renforcée.

Dans le même temps, Madame Cloé CARRIER, gérante de l'épicerie « Mini Ma Liste », installée dans le local de la gare jouxtant le local précité, a manifesté son intérêt auprès de la Communauté de communes afin de pouvoir étendre son activité.

Le local de la gare de Loches étant libre à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de le mettre à disposition de l'EURL Carrier, société gestionnaire de l'épicerie, jusqu'au 02 février 2024. Au terme de cette période, Madame Cloé CARRIER pourra traiter directement avec SNCF Gares & Connexions pour la poursuite de la location de ces espaces.

La mise à disposition est consentie selon les conditions suivantes :

- Redevance mensuelle : 170 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur)
- Charges forfaitaires de 40 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur).

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition du local de la gare de Loches selon les conditions citées précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois : Plan de financement et demandes de subvention

Rapporteur : Jacky Périvier

Le lac de Chemillé-sur-Indrois a été créé artificiellement en 1978 afin de développer des activités de tourisme et de loisirs.

Propriété de la commune de Chemillé-sur-Indrois, il a été mis à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique – promotion du tourisme ».

Plusieurs activités de service se sont développées autour du lac de Chemillé-sur-Indrois, comme un camping quatre étoiles, un restaurant, une brasserie, un foodtruck et un parc aventure dans les arbres. La communauté de communes engage chaque été un surveillant de baignade pour la sécurisation d'une zone de baignade délimitée.

Suite à une présentation en Conférence des Maires le 25 novembre 2021, les orientations d'un plan de développement touristique du site ont été validées par le conseil communautaire par délibération en date du 9 décembre 2021.

Ce plan de développement touristique du site a pour objectifs de :

- Dynamiser la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois pour en faire un lieu attractif au vu de son potentiel touristique et de sa situation géographique ;
- Répondre à la demande des touristes avec une offre nature correspondant aux tendances actuelles et de demain, et cohérente avec la vocation du site et l'identité du territoire ;
- Conserver le cadre naturel et préservé du site.

Ainsi deux axes de travail ont été retenus :

- La renaturation du lac, étape indispensable pour le maintien de la pièce d'eau et obligatoire d'un point de vue réglementaire, qui s'accompagnera d'une valorisation des sédiments ;

- Des aménagements touristiques ayant pour objectifs :
 - D'améliorer et moderniser l'accueil et les services sur site,
 - De développer une offre innovante et originale, permettant une alternative à la baignade en cas d'épisodes de cyanobactéries.

Il est également rappelé que, par délibération du 14 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme intitulée « Développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois », pour une **durée de 4 ans à partir de 2022 (2022-2025)**, d'un montant global de **2 741 865 €**.

Puis, par délibération du 13 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé la révision de l'autorisation de programme intitulée « Développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois », pour une **durée de 4 ans à partir de 2022 (2022-2025)**, d'un montant global de **2 697 147 €**, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel TTC – Opération d'équipement n°303 – Fonction 95 (budget annexe Développement économique et touristique) :

DEPENSES	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Honoraires et travaux d'investissement	4 765 €	863 344 €	1 044 534 €	784 504 €	2 697 147 €
Total	4 765 €	863 344 €	1 044 534 €	784 504 €	2 697 147 €

RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Région CRST	-	133 613 €	157 087 €	-	290 700 €
Département	-	-	322 622 €	322 623 €	645 245 €
Etat DSIL/DETR	-	-	102 556 €	239 297 €	341 853 €
Etat (Sentiers nature)	-	-	153 316 €	41 399 €	194 715 €
Europe (FEDER/FEADER)	-	-	149 383 €	225 470 €	374 853 €
FCTVA	-	141 622 €	110 000 €	188 378 €	440 000 €
Loches Sud Touraine	4 765 €	588 109 €	49 570 €	-232 663 €	409 781 €
Total	4 765 €	863 344 €	1 044 534 €	784 504 €	2 697 147 €

Il est précisé pour information qu'au vu de l'état d'avancement de ce projet et du compte administratif 2023, il sera nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire une **seconde révision de cette autorisation de programme**, en prolongeant la durée jusqu'en 2027, en ramenant le **montant prévisionnel global à 2 404 672.40 € TTC** (2 003 893.67 € HT) et en précisant les recettes attendues, selon les négociations intervenues avec les financeurs, suivant le plan prévisionnel suivant :

DEPENSES PAR PHASAGE EN € HT	PHASE 1 - TRAVAUX TOURISTIQUES BASE LOISIRS	PHASE 3 - TRAVAUX TOURISTIQUES TOUR DU LAC	
2022			2022
DEPENSES INVESTISSEMENT 2022	3 970,58 €		3 970,58 €
FINANCEMENT CCLST	3 970,58 €		3 970,58 €
2023			2023
DEPENSES INVESTISSEMENT 2023	68 071,78 €		68 071,78 €
TA/ENS 2023	26 805,00 €		26 805,00 €
FINANCEMENT CCLST	41 266,78 €		41 266,78 €
2024			2024
DEPENSES INVESTISSEMENT 2024	713 552,96 €		713 552,96 €
TA/ENS 2024 INVESTISSEMENT	50 367,50 €	3 425,00 €	707 842,50 €

F2D 2024	171 500,00 €	37 200,00 €	
DETR 2024	300 000,00 €		
CRST 2024	145 350,00 €		
FINANCEMENT CCLST	46 335,46 €	-40 625,00 €	5 710,46 €
2025			2025
DEPENSES INVESTISSEMENT 2025	701 439,31 €	188 844,74 €	890 284,05 €
TA/ENS 2025	10 000,00 €	129 800,00 €	557 650,00 €
INVESTISSEMENT			
F2D 2025	272 500,00 €		
CRST 2025	145 350,00 €		
DETR 2025			
FEDER 2025			
AELB 2025			
FINANCEMENT CCLST	418 939,31 €	59 044,74 €	477 984,05 €
2026			2026
DEPENSES INVESTISSEMENT 2026		218 226,04 €	218 226,04 €
TA/ENS 2026		209 650,00 €	303 880,00 €
F2D 2026	7 430,00 €	86 800,00 €	
CRST 2026	0,00 €		
DETR 2026			
FINANCEMENT CCLST	-7 430,00 €	-78 223,96 €	- 85 653,96 €
2027			2027
DEPENSES INVESTISSEMENT 2027		109 788,25 €	109 788,25 €
FINANCEMENT CCLST		109 788,25 €	109 788,25 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 487 034,64 €	516 859,03 €	2 003 893,67 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 129 302,50 €	466 875,00 €	1 596 177,50 €
	75,94%	90,33%	79,65%

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Développement économique : Projet d'atelier-relais de MANTHELAN – Plan de financement et demande de subvention

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de communes a développé une stratégie d'investissement dans l'immobilier d'entreprises afin d'offrir aux entreprises les capacités de se développer localement. La Communauté de communes dispose ainsi aujourd'hui de 14 atelier-relais répartis sur son territoire et situés à Loches, Descartes, Preuilly-sur-Claise, Nouans-les-Fontaines et Genillé.

Ce maillage en ateliers-relais permet de dynamiser certains secteurs géographiques du territoire et participe ainsi à son développement, le plus homogène possible.

Afin de répondre à la demande, il est envisagé la construction d'un atelier-relais à Manthelhan pour y développer une offre d'accueil dans un secteur où la collectivité ne dispose actuellement d'aucune offre.

Cette construction prévue dans le courant de l'année 2022 a été ajourné en regard de la conjoncture économique, pour être finalement reprogrammée dans le courant 2023 sur la base d'un programme légèrement modifié.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Honoraires	53 600 €	État - DETR – 14,92 %	76 200 €
Travaux	429 000 €	CCLST – 85,08 %	434 400 €
Concessionnaires	14 000 €		
Publicité, communication	2 000 €		
Taxes et assurances	12 000 €		
Total	510 600 €	Total	510 600 €

La Communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État pour cette opération au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, et il est en conséquence proposé de solliciter la subvention correspondante.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Développement économique : Projet d'extension de la Zone d'Activités de REIGNAC-SUR-INDRE- Plan de financement et demandes de subvention

Rapporteur : Marc Angenault

La zone d'activités communautaire « La Gare » est située sur la commune de Reignac-sur-Indre, entre Loches et l'agglomération tourangelle. Sa situation géographique et sa localisation le long de la RD 943 en font un atout majeur pour les entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire.

La Communauté de communes dans le cadre de sa stratégie de dynamiser l'économie du Territoire a choisi Le site de « Grande-Rochette », véritable dent creuse entre « La Gare » et « Café Brûlé », pour étendre la zone d'activités qui ne dispose plus de terrains cessibles.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Total Foncier (Acquisitions, indemnités SAFER, Frais)	230 566,70 €	État - DETR	400 000,00 €	12,05 %
Total fouilles Archéologiques	1 372 657,00 €	Fonds National pour l'Archéologie Préventive	411 797,10 €	12,41 %
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique,...)	184 018,00 €	CCLST	2 507 431,90 €	75,54 %
Travaux	1 250 000,00 €			
Concessionnaires	210 000,00 €			
Publicité/communication	5 000,00 €			
Taxes et assurances	66 987,20 €			
Total	3 319 228,90 €	Total	3 319 228,90 €	

La Communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État pour cette opération au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, et il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Services à la population : Réaménagement des dortoirs et des sanitaires de la crèche de LOCHES - Plan de financement et demandes de subvention

Rapporteur : Anne Pinson

La Communauté de communes souhaite accroître la capacité d'accueil de la crèche de Loches de 6 berceaux, mettre en conformité les locaux et améliorer le confort d'accueil des enfants et d'exercice des professionnels.

Afin de répondre à la demande, il est envisagé :

1. L'agrandissement de tout ou partie des dortoirs existants,
2. Le traitement acoustique des salles d'activités,
3. La rénovation du mobilier de la cuisine,
4. La rénovation des salles de propreté,
5. L'aménagement du bureau de direction (pose d'une baie vitrée avec store sur allège entre celui-ci et l'accueil),
6. La mise en place des protections solaires sur les skydômes des dortoirs (pour limiter la surchauffe d'été),
7. La remise en peinture de l'ensemble des locaux (sauf hall).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Honoraires	10 000 €	État - DETR – 30 %	30 000 €
Travaux	90 000 €	CAF – 50 %	50 000 €
		CCLST – 20 %	20 000 €
Total	100 000 €	Total	100 000 €

La Communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de la CAF et de l'État pour cette opération au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, et il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Enfance - Jeunesse : Crèche et relais petite enfance de GENILLÉ – Révision du plan de financement et demandes de subvention

Rapporteur : Anne Pinson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine constate une baisse du nombre de places d'accueil de la petite enfance, due à la diminution du nombre d'assistant(es) maternel(elles) en exercice (-13% entre 2018 et 2021).

Le renouvellement des professionnels de l'accueil individuel est insuffisant par rapport au nombre d'enfants de moins de 3 ans d'autant plus qu'il est constaté une légère augmentation des naissances depuis deux années consécutives.

Sur le secteur Est du territoire, la baisse du nombre d'assistant(es) maternel(elles) est particulièrement importante. Tandis que le nombre d'enfants de moins de trois ans diminue beaucoup plus lentement. De fait, l'écart se creuse entre l'offre et le besoin (taux de couverture estimé à seulement 56% pour cette partie du territoire).

La création de 24 berceaux en accueil collectif permettrait d'améliorer le taux de couverture du territoire et surtout de son secteur Est (qui passerait à près de 70%), tout en désengorgeant la crèche de Loches, actuellement totalement saturée, qui accueille 27% d'enfants originaires du secteur Est (dont 24% domiciliés sur la commune de Genillé).

La CAF d'Indre-et-Loire confirme cette analyse et a indiqué sa volonté de soutenir financièrement ce projet.

Afin d'améliorer l'offre de service à la population dans le domaine de la petite enfance et pour répondre en partie au besoin constaté, il est projeté de créer une structure d'accueil sur la commune de Genillé regroupant une crèche de 12 places associé à un Relais Petite Enfance, ce dernier correspondant au déplacement de l'entité existante basée à Montrésor.

Le plan de financement de l'opération, défini par délibération du 23 mars 2023, était le suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	% sur le global
Etude thermique	4 200	FNCCR (ACTEE)	2 100	0,38%
Honoraires	62 500	Etat – Fonds Vert	67 260	12,30%
Travaux	473 000	CAF	308 000	56,34%
Publicité/communication	2 000	Conseil départemental (F2D)	60 000	10,97%
Taxes / assurances	5 000	Loches Sud Touraine	109 340	20,00%
Total	546 700	Total	546 700	100,00%

Il est proposé de le modifier de ma manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	% sur le global
Honoraires	76 674	Etat – DETR	150 000	20,05 %
Travaux	654 141	CAF	308 000	41,16 %
Publicité/communication	6 500	Conseil départemental (F2D)	60 000	8,02 %
Taxes / assurances	11 000	Fond vert	67 260	8,99 %
		Loches Sud Touraine	163 055	21,783 %
Total	748 315	Total	748 315	100,00%

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Eau potable : Renouvellement des canalisations fuyardes - Plan de financement et demande de subvention

Rapporteur : Francis Baisson

Les suivis des interventions pour fuites sur conduites sur les territoires de Ligueil et Loches ont mis en évidence et permis de localiser des canalisations fuyardes. Ces fuites à répétition engendrent des pertes en eau conséquentes pouvant mettre en péril la ressource en eau et la distribution d'eau. Ces éléments sont également corrélés avec la date de pose des canalisations.

Le programme 2024 pour un linéaire de 1 715 ml est prévu sur les communes de Ligueil et Cormery pour un montant de 813 000 € HT.

Descriptif de l'opération				
Commune	Rue	Mètres linéaires de canalisation à renouveler	Nombre de branchements	Montant prévisionnel € HT
Ligueil	Rue des A.F.N	470	27	205 000,00
Ligueil	Rue des Martyrs et Place du Champ de Foire	575	39	258 000,00
Cormery	RD 943 et rue de la Varenne	670	62	350 000,00
Total		1 715	128	813 000,00

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux	813 000	Etat – CRTE – 40%	325 200,00
		CCLST – 60%	487 800,00
Total	813 000	Total	813 000,00

La Communauté de communes Loches Sud Touraine pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'état pour cette opération et il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil d'Exploitation du service eau potable et assainissement, lors de sa réunion du 28 novembre 2023, a donné un avis favorable à cette demande de subvention.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention nécessaire dans le cadre du CRTE selon le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Déchets ménagers : Biodéchets – Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Rapporteur : Bruno Méreau

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), promulguée en 2020, impose aux collectivités territoriales de mettre en place une solution de traitement des biodéchets à la source pour les administrés au plus tard 31 décembre 2023.

Les biodéchets, définis par le Code de l'Environnement, englobent « tous les déchets non dangereux biodégradables provenant du jardin, des parcs, des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail. »

À la suite d'une étude préalable menée entre juillet 2022 et février 2023, le plan d'actions « biodéchets » a été validé en conseil communautaire le 2 mars 2023.

Pour soutenir les collectivités territoriales dans cette démarche, l'État, en lien avec l'ADEME, a mis en place le Fonds Vert, visant à accélérer la transition écologique des territoires en fournissant un soutien financier au déploiement du tri à la source des biodéchets. Cette aide représente jusqu'à 55% des dépenses prévisionnelles d'équipements pour la collecte des biodéchets, 55% pour les équipements de gestion de proximité (composteurs collectifs) et 70% pour les actions de communication, sensibilisation, formation ou le soutien d'un ou plusieurs chargés de mission.

Sur une période de trois ans (2024 à 2026), pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine, cette aide financière pourrait atteindre un montant total de 276 014 € sur un montant de dépenses éligibles estimé à 443 351 € HT.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier dans le cadre du Fonds Vert au titre « Soutien du tri à la source et valorisation des biodéchets ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GEMAPI : Contrat Territorial de l'Esves 2024 – 2026

Rapporteur : Jean-Louis Robin

Fin 2023, le cabinet RIVE a finalisé l'étude de bilan du premier contrat territorial de restauration de l'Esves et de ses affluents qui couvrait la période 2017-2021.

Dans une seconde partie plus prospective et sur la base d'un diagnostic des masses d'eau du bassin, un nouveau programme d'actions pour les années 2024 à 2029, qui se veut pragmatique et concerté, a été élaboré.

S'inscrivant dans le respect des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) et dans la continuité du 1er Contrat Territorial, les actions sont estimées à 1 404 175 € TTC. sur la période 2024–2029.

Ce programme d'actions serait mis en œuvre dans le cadre d'un 2nd contrat territorial pour la restauration de l'Esves et ses affluents.

Il serait signé entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine, maître d'ouvrage, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Découlant d'une stratégie de territoire et d'une feuille de route qui lui est associée, établies pour six années, il se décompose en deux périodes de trois années.

Le coût des actions relevant de la première période (2024 – 2026), est estimé à 778 590 € TTC.. Il serait financé à 83 %.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la réglementation impose de disposer :

- d'une D.I.G. afin que soient déclarées d'intérêt général les actions envisagées, notamment pour permettre à la communauté de communes de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés (article L.211-7 du Code de l'Environnement) ;
- d'une déclaration (au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement) pour les installations, ouvrages, travaux et activités (article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'engagement du programme d'action 2024 – 2029 pour la restauration de l'Esves et ses affluents sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration Loi sur l'Eau auprès des services de l'Etat.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial 2024 – 2026 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GEMAPI : Avenant au Contrat Territorial de l'Indre Amont 2022–2024

Rapporteurs : Jean-Louis Robin et Etienne Arnould

En 2023, les cabinets Envilys, Hydro-concept et Théma Environnement ont finalisé les études bilans des contrats territoriaux 2017 – 2021 de l'Indrois et de l'Espace Naturel Sensible des Prairies du Roy.

Dans un second volet plus prospectif et sur la base des diagnostics menés sur les masses d'eau concernées, deux nouveaux programmes d'actions ont été élaborés et validés en comités de pilotage.

Parallèlement, une réflexion a été engagée sur le Contrat Territorial en cours sur l'Indre (2 périodes de 3 ans : 2022-2024 puis 2025-2027) afin de le redimensionner à la baisse, tant d'un point de vue technique que financier.

Cet ajustement répond notamment aux évolutions réglementaires qui allongent le délai d'obtention des autorisations administratives, et tient compte de la capacité effective des services à mettre en œuvre les actions.

Dans un souci de cohérence géographique et de simplification administrative, il est proposé de fusionner en 2024, l'ensemble des programmes d'actions de l'Indrois et de l'ENS des Prairies du Roy en les intégrant, via un avenant, au Contrat Territorial de l'Indre Amont 2022–2024 ; lui-même redimensionné.

En conséquence, l'avenant au Contrat territorial de l'Indre Amont 2022 – 2024, à intervenir entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine, maître d'ouvrage, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire emporterait une augmentation de 35 825.00 € TTC, décomposée comme suit :

Avenant au Contrat Territorial Indre Amont 2022 / 2024	Différence en TTC
<i>Indre : redimensionnement à la baisse</i>	-274 677,00 €
<i>Indrois : intégration des actions 2024</i>	+206 502,00 €
<i>ENS Prairies du Roy : intégration des actions 2024</i>	+104 000,00 €
TOTAL	+35 825,00 €

Les actions pour la réduction des pollutions diffuses sur ce grand bassin de l'Indre seront portées par la Communauté de communes Loches Sud Touraine et la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, co-maîtres d'ouvrage.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la réglementation impose de disposer :

- d'une D.I.G. afin que soient déclarées d'intérêt général les actions envisagées, notamment pour permettre à la communauté de communes de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés (article L.211-7 du Code de l'Environnement).
- d'une déclaration (au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement) pour les installations, ouvrages, travaux et activités (article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de redimensionner le Contrat Territorial de l'Indre Amont 2022 – 2024 et d'engager en 2024 les programmes d'actions pour la restauration et le maintien des fonctionnalités du bassin de l'Indrois et de l'ENS des Prairies du Roy et de les fusionner au Contrat Territorial de l'Indre Amont 2022 – 2024 par avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat Territorial Indre Amont 2022 – 2024 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire, avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental

d'Indre-et-Loire et la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration Loi sur l'Eau auprès des services de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GEMAPI : Dignes de Reignac-sur-Indre – Convention d'appui 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement par l'Établissement Public Loire (EPL)

(Cf. Projet convention de gestion de délégation pour la période 2024-2028)

Rapporteur : Jean-Louis Robin

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, plus connue sous l'acronyme de « GEMAPI », est une compétence obligatoire exercée par tous les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au titre de la compétence « protection contre les inondations », la Communauté de communes Loches Sud Touraine doit assurer la gestion et la maintenance du système d'endiguement de Reignac-sur-Indre, qui est par ailleurs le seul ouvrage du territoire.

Ce système est composé d'un linéaire de digues de 2.7km répartis en rive droite et en rive gauche de l'Indre et protège 408 personnes. Le dossier de régularisation de ces digues sur le plan administratif a été déposé auprès des services de l'État le 28 juin 2023. Dans le cadre de cette procédure, la Communauté de communes doit faire procéder à la réalisation de contrôles plus ou moins poussés et d'exercices réguliers, la tenue de registres, de transmission de documents aux services de l'État, notamment.

A cela pourraient s'ajouter les éventuels travaux sur la digue rive gauche afin de relever son niveau de protection à Q30 comme le restant de la digue.

A l'échelle départementale et même supra-départementale, les 7 EPCI traversés par la Loire, depuis la Communauté d'Agglomération de Blois jusqu'à la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, et qui deviendront compétents à compter du 28 janvier 2024 pour les 200 km de digues de Loire en lieu et place de l'État, ont choisi de déléguer cette compétence à l'Établissement Public Loire (EP Loire).

Pour préparer cette échéance, une mission de préfiguration a été confiée à l'EP Loire dès l'année 2023. Cette mission doit permettre à l'EP Loire de se mettre en capacité de remplir les missions de gestionnaire des digues qui lui seront déléguées par les EPCI concernés susmentionnés en janvier 2024.

L'EP Loire, dans ce cadre, a créé une plateforme à Tours pour la gestion de proximité. L'EP Loire présente par ailleurs l'avantage d'être déjà un interlocuteur connu et reconnu pour l'État et propose une expertise de haut niveau pour ce type d'ouvrages stratégiques. Des économies d'échelle sont également attendues par les EPCI compétents.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine s'est rapprochée de l'EPL et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de préfiguration selon délibération du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2023.

Désormais, un projet de convention pour les années 2024 à 2028 a été élaboré. Il s'agit d'une délégation de compétence à l'EPL avec pour objectifs :

- la conformité des ouvrages vis-à-vis de la réglementation applicable aux digues ;
- la régularité des systèmes d'endiguement ;
- le respect des obligations de gestion ;
- la réalisation des programmes d'études et de travaux découlant du prévisionnel pluriannuel d'investissement. Etant entendu que la nature et la temporalité des études et des travaux seront précisées par voie de conventions particulières avec une clé de financement *ad hoc*.

La prise en charge des dépenses annuelles afférentes à l'exercice des missions exercées par l'EPL est assurée sur la base de la répartition entre les différents EPCI (clé de répartition : 50% linéaire, 50% population protégée), soit pour la Communauté de Communes Loches Sud Touraine une participation annuelle de 12 597 €.

Il est rappelé que, s'agissant d'une délégation de compétence et non d'un transfert la Communauté de communes ne paierait que pour les investissements réalisés sur le seul système d'endiguement pour lequel elle est compétente, soit celui de Reignac-sur-Indre.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour la délégation de gestion des digues de protection contre les inondations de Reignac-sur-Indre pour les années 2024-2028 avec l'Etablissement Public Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement : Convention de mise à disposition d'un véhicule à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val-de-Cher - Approbation

(Cf. Projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire d'une tonne à lisier de 11 m³ ; elle est utilisée pour l'épandage des boues des stations d'épuration. La Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher ne dispose pas de tonne à lisier permettant d'effectuer l'épandage des boues de la station d'épuration de Céré-la-Ronde qui produit des boues liquides. Les deux collectivités ont donc trouvé un intérêt à mutualiser l'utilisation de cette tonne à lisier.

Il est proposé d'établir une convention avec la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher » afin de fixer les modalités technique et financière de mise à disposition de la tonne à lisier.

Le tarif de location s'établit à 180 € par jour.

Le Conseil d'Exploitation du service eau potable et assainissement, lors de sa réunion du 28 novembre 2023, a donné un avis favorable à la mise en place de ce partenariat.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher » pour la mise à disposition de la tonne à lisier.

Déchets ménagers : Fixation des tarifs d'accès aux déchèteries pour les professionnels pour l'année 2024

Rapporteur : Bruno Méreau

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts d'enlèvement, de transport et de traitement des matériaux, il est proposé de réévaluer le tarif d'accès pour les professionnels aux huit déchèteries gérées par Loches Sud Touraine à compter du 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 12 €/passage (contre 11,50 €/passage en 2023).

La commission « Déchets ménagers » a émis un avis favorable quant à cette proposition lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif forfaitaire d'accès pour les professionnels aux déchèteries à 12 € net par passage à compter du 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Déchets ménagers : Convention d'accès d'une commune relevant du SMICTOM d'AMBOISE aux déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine - Approbation

(Cf. Projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Bruno Méreau

Une convention autorisant l'accès des habitants de Céré-La-Ronde aux déchèteries de Loches Sud Touraine a été conclue avec le SMICTOM D'AMBOISE. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention fixant les conditions pratiques et financières de ce partenariat permettant l'accès aux déchèteries de Loches Sud Touraine pour les habitants de Céré-La-Ronde.

Loches Sud Touraine facturera la somme forfaitaire de 11,96 € par passage pour l'année 2024. Cette convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2024.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, relative à l'accès aux déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine par les usagers de la commune de Céré-la-Ronde à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déchets ménagers : Convention avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER

Rapporteur : Bruno Méreau

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système propre, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Pour la nouvelle période (2024-2029), le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le nouveau contrat pour les déchets d'ameublement avec l'éco-organisme qui sera agréé pour la période 2024-2029.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déchets ménagers : Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries

(Cf. Projet de règlement modifié)

Rapporteur : Bruno Méreau

Le règlement intérieur délibéré en juin 2022 nécessite des mises à jour afin de tenir compte des évolutions dans le fonctionnement des huit déchèteries gérées par Loches Sud Touraine.

Les modifications portent sur :

- la mise à jour des horaires d'ouverture délibérées le 7 septembre 2023 pour l'ensemble des déchèteries ;
- la mise à jour du nombre de passages annuels passant de 20 à 25 passages ;
- le conditionnement des déchets amenés en déchèterie qui doit désormais permettre un contrôle visuel de l'agent (sacs opaques interdits).

Le présent règlement sera applicable à compter de cette délibération et de la signature du document.

La commission « Déchets ménagers » a émis un avis favorable sur ces évolutions du règlement lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des déchèteries joint à cette délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déchets ménagers : Contrat de mise à disposition d'un container de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques avec l'éco-organisme Ecosystem

(Cf. Projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Bruno Méreau

Une convention a été signée avec l'éco-organisme Ecosystem pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E) en déchèterie, mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2022.

A l'article 3.3.1 Principe de qualité du service, il est précisé la possibilité pour la collectivité de solliciter de l'éco-organisme la mise à disposition d'un container sécurisé afin de protéger le gisement des D3E.

Des travaux d'extension de la plateforme de stockage des produits toxiques et des déchets électriques ont débuté à la Chapelle-Blanche Saint-Martin. A cet effet de nouveaux containers de stockage seront nécessaires.

Il est donc proposé de signer le contrat de mise à disposition d'un container de stockage. Le container est mis gratuitement à disposition de la collectivité pour 1 an, à la suite de cette période la collectivité dispose d'un droit d'option et peut décider de le restituer, le louer ou l'acheter (le cout de rachat en 2023 était de 2 500 € HT).

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du contrat de mise à disposition d'un container de stockage pour les D3E

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Comice agricole de MONTRESOR : Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Jean-Louis Robin

Le Comice agricole de l'arrondissement de Loches s'est déroulé cette année à Montrésor les 4 et 5 août 2023. L'association a organisé un marché de producteurs, un concours de labour, une exposition de matériel agricole et de volailles et des démonstrations de pêche.

Ces animations ont mis en avant les métiers agricoles et les agriculteurs locaux ainsi que les potentialités du milieu naturel et aquatique du territoire du Val d'Indrois.

Partenaires de la manifestation, les services de la Communauté de communes (préservation des milieux aquatiques et déchets ménagers) étaient présents sur les stands.

Le projet répond aux objectifs de la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie agricole et de son Projet Alimentaire Territorial, notamment pour la valorisation des savoirs faire et de l'image des entreprises agricoles du territoire auprès de la population locale.

Le budget prévisionnel était de 15 000 €. Une participation financière a été demandée auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

La Communauté de communes est sollicitée pour un montant de 500 €, à titre exceptionnel.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association du Comice agricole de l'arrondissement de Loches pour l'organisation du comice de Montrésor.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT) 2024 : Convention de partenariat et demande de subvention

Rapporteur : Jacky Périvier

Les aides régionales culturelles proviennent d'un dispositif appelé « Projet artistique et culturel de territoire (PACT) ».

La Communauté de communes a signé en 2022 un PACT avec la Région Centre Val de Loire pour deux ans renouvelables exceptionnellement pour l'année 2024. Un projet annuel doit être déposé et délibéré chaque année. Le PACT est réalisé en prenant en compte les objectifs de la collectivité en matière de développement culturel :

- Favoriser l'égalité d'accès à la culture pour réduire les disparités en termes d'accessibilités géographique, sociale et économique à l'offre culturelle ;
- Renforcer l'attractivité du territoire par l'amélioration du cadre de vie et la structuration d'une offre de tourisme culturel pour améliorer la notoriété du territoire et favoriser son développement endogène et exogène.

Le PACT 2024 a été établi avec les partenaires suivants :

- La Ville de Loches et ses partenaires ;
- L'association NACEL et ses partenaires ;
- L'association Yzeures'n'rock ;
- L'association Envie de Perçus.

Le PACT est plafonné à 250 000 € de coût artistique. Les festivals sont plafonnés à 30 000 € de coût artistique. La subvention régionale prévisionnelle correspond à 40 % du budget artistique ; soit 100 000 € pour un budget artistique plafonné à 250 000 €.

Le coût artistique prévisionnel du PACT 2024 de Loches Sud Touraine s'élève à 329 685 € (avec plafonnement à 30 000 € pour les festivals).

Le montant de la subvention régionale demandé est donc de 100 000 € avec la répartition prévisionnelle suivante:

- Ville de Loches (et ses partenaires) : 40 000 € pour un budget artistique prévisionnel de 177 790 € ;
- Nacel (et ses adhérents) : 40 000 € pour un budget artistique prévisionnel de 100 000 € ;
- Yzeures'n'rock : 12 000 € pour un budget artistique prévisionnel de 687 583 € plafonné à 30 000 € ;
- Envie de Percus : 8 000 € pour un budget artistique prévisionnel de 21 895 €.

Une convention de partenariat doit être signée entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les partenaires.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de présenter le dossier PACT 2024 auprès de la Région-Centre Val de Loire.
- **SOLLICITE** de la Région une aide de 100 000 € pour l'ensemble du budget artistique prévisionnel d'un montant de 329 685 € (avec le plafonnement à 30 000 € pour les festivals).
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle entre les partenaires du PACT 2024.
- **DÉCIDE** que, suite au bilan, la répartition de la subvention régionale entre les partenaires sera revue :
 - ° Au prorata du montant réel de la subvention régionale obtenue ;
 - ° Proportionnellement au budget artistique réel et dans la limite de la subvention régionale réellement obtenue, et au prorata de la répartition prévisionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contractualisation : Animation et gestion du programme LEADER 2023 / 2027 – Année 2024 – Plan de financement

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine est bénéficiaire du programme européen LEADER 2023-2027 avec un financement de 774 000 €.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine est chargée de veiller à l'animation et à la gestion de celui-ci pendant la durée du programme.

Il convient de délibérer pour l'engagement de la demande de soutien financier sur l'année 2024 pour l'animation et la gestion du programme 2023-2027. Il est prévu de consacrer :

- 60 % du temps de la chargée de mission pour l'animation et la gestion ;
- 20 % du temps de la responsable du service contractualisation.

Suivant le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Salaire et charges de la Chargée de mission Leader (0,6 ETP)	30 200 €	FEADER (Leader)	38 640 €	80%
Salaire et charges de la Responsable contractualisation (0,2 ETP)	11 800 €	Communauté de Communes (autofinancement)	9 660 €	20%
Coûts indirects : 15% des frais salariaux demandés par le bénéficiaire	6 300 €			
Total	48 300 €		48 300 €	100%

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à animer et à gérer ce programme LEADER 2023-2027 pendant la période de programmation et de gestion en se donnant les moyens de sa mise en œuvre.

- **APPROUVE** la répartition des missions au titre de l'animation et de la gestion du programme LEADER pour l'année 2024 ainsi que l'affectation des agents proposée pour assurer ces missions, telles qu'elles sont décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet TERRECOLE : Convention de partenariat avec l'association des maires de l'ancien canton de Montrésor et la SCIC Terrecole

(Cf. Projet de convention de partenariat joint en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

Suite à la décision de la Première Ministre et l'annonce du projet Terrecole lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt "Innovation dans la forme scolaire", l'association des maires de l'ancien canton de Montrésor a conventionné avec la Banque des Territoires - Caisse de dépôts, opérateur pour le compte de l'État de l'action « Innovation dans la forme scolaire ».

Cette convention, conclue pour 5 ans, définit le cadre d'utilisation de la subvention par l'association des maires de l'ancien canton de Montrésor. Elle précise notamment les flux en matière de subvention à destination des deux partenaires qui auront à en disposer dans le cadre du projet, en lien avec les axes et les actions cibles :

- Société Coopérative d'Intérêt Collectif Terrecole (1 820 000 €) ;
- Communauté de communes Loches Sud Touraine (180 000 €).

Cette convention précise également les apports des partenaires du projet en matière de cofinancement. La Communauté de communes Loches Sud Touraine s'est engagée sur un cofinancement de 250 000 € sur 5 ans.

Une convention de partenariat doit impérativement être signée entre le porteur de projet (Association des maires de l'ancien canton de Montrésor) et les deux partenaires bénéficiaires de la subvention (SCIC Terrecole et CCLST) dans les 9 mois suivant la signature de la convention entre l'Association des maires de l'ancien canton de Montrésor et la Banque des Territoires.

L'appui financier de la Communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre du projet Terrecole permet notamment de :

- accompagner le financement de projets mutualisés (mobiliers et matériels pédagogiques) ;
- bénéficier d'ingénierie spécifique en faveur du territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine
 - appui à l'obtention du label Territoire éducatif rural ;
 - sourcing et travail partenarial sur d'autres opportunités de financement France 2030 (ex : dispositif notre école faisons la ensemble) ;
- déployer des formations inter-catégorielles des personnels éducation nationale et Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Cette liste est non exhaustive. Les engagements réciproques des partenaires font l'objet d'un pilotage en lien avec la gouvernance du projet Terrecole (comité de pilotage).

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfance - Jeunesse : Valorisation des métiers de garde d'enfants par le Relais Petite Enfance de la Communauté de communes – Plan de financement et demande de subvention au titre du programme LEADER

Rapporteur : Anne Pinson

La Communauté de Communes est bénéficiaire du programme européen LEADER 2023–2027 avec une thématique sur les services à la population et la mise en place d'actions de valorisation des métiers de garde d'enfants. Il est rappelé que la compétence Petite Enfance s'exerce par le biais notamment des Relais Petite Enfance.

Les Relais Petite Enfance de la Communauté de communes Loches Sud Touraine accompagnent les familles à la recherche d'un mode de garde. Il s'avère que le métier d'assistants maternels (AssMat) n'est pas toujours connu et reconnu comme un mode de garde à part entière. L'absence de reconnaissance du métier par les familles et les collectivités, l'apparition d'un mal-être professionnel, ainsi que la solitude liée à l'exercice de la profession sont autant de facteurs favorisant une reconversion croissante des AssMat en exercice et sans renouvellement.

Ce phénomène va entraîner à terme un déficit des modes de garde important sur le territoire et limiter de fait une offre de service importante pour les jeunes familles et gage de son attractivité. Déjà depuis 2019, on dénombre 50 assistants maternels en moins (en perte nette), soit plus de 150 places d'accueil non renouvelées.

Du fait de ce contexte, la Communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite créer des actions de valorisation du métier, d'abord à destination des assistants maternels puis des parents et des élus. A ce jour, la communication sur la profession et les actions de valorisation du métier ne sont pas suffisantes sur le territoire.

Il convient de valider l'opération, son plan de financement et de solliciter le soutien financier de l'Europe pour la mise en œuvre de ces actions pour l'année 2024 (renouvelable selon le bilan en 2025 et 2026).

Le plan de financement prévisionnel de ces actions est le suivant :

Dépenses HT	
Création d'une journée professionnelle entre assistants maternels	7 200 €
Développement des temps de réflexion sur la posture professionnelle	4 350 €
Soutien au bien-être professionnel et aux activités pédagogiques	4 650 €
Visibilisation du métier d'assistant maternel	2 000 €
Valorisation des compétences artistiques et créatives des assistants maternels	6 800 €
TOTAL	25 000 €

Recettes HT		
Financier	Montant HT	% sur le global
LEADER	20 000 €	80 %
Autofinancement CCLST	5 000 €	20 %
TOTAL	25 000 €	100%

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération ainsi que son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfance – Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de MANTHELAN – Convention de partenariat avec l'association de cantine de MANTHELAN – LE LOUROUX

(Cf. *Projet de convention joint*)

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Manthelan les repas lors des mercredis et les vacances scolaires sont confectionnés sur site. Une agente de restauration est employée par la Communauté de communes pour la confection des repas. Quant à l'achat de denrées, il est effectué directement par l'association de cantine de Manthelan – Le Louroux, qui gère la restauration scolaire du RPI Manthelan – Le Louroux lors des périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En conséquence, il convient de rembourser ces denrées alimentaires à l'association, sous les modalités définies par la convention annexée à la présente délibération.

La refacturation sera effectuée par l'association chaque trimestre, à hauteur de 2,62 € par enfant et 3,67 € par adulte. Des frais fixes, non-révisables, de 0,25 € par repas seront également appliqués pour l'utilisation du logiciel de gestion, la commande des denrées pour l'ALSH et l'usure du matériel de cuisine). Le tarif évoluera chaque année, en janvier, selon le calcul suivant :

$$P = P_o \times (0,50 \frac{I}{I_o} + 0,50 \frac{I''}{I''_o})$$

Avec :

P = prix

P_o = prix d'origine

I = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Restauration » publié par l'INSEE sous l'identifiant 001763782

I_o = valeur du même indice pris pour base lors de l'ajustement précédent

I'' = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » publié par l'INSEE sous l'identifiant 001765066

I''_o = valeur du même indice prise pour base lors de l'ajustement précédent

Par ailleurs, la nouvelle convention a pour volonté d'harmoniser les pratiques et les menus. Ainsi, les denrées seront toutes achetées auprès des mêmes fournisseurs locaux afin de limiter le nombre d'intermédiaire et de respecter la saisonnalité des fruits et légumes. De plus, les menus pour l'ALSH les mercredis en période scolaire seront élaborés en cohérence avec ceux proposés les autres jours de la semaine scolaire.

La convention complète est annexée à la présente délibération. Elle est proposée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, renouvelable tacitement 3 ans.

Il est proposé d'accepter la présente convention.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association de cantine Manthelan–Le Louroux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Gérard Hénault

1. Point Enfance / Jeunesse

1.1 Postes Manthelan Enfance

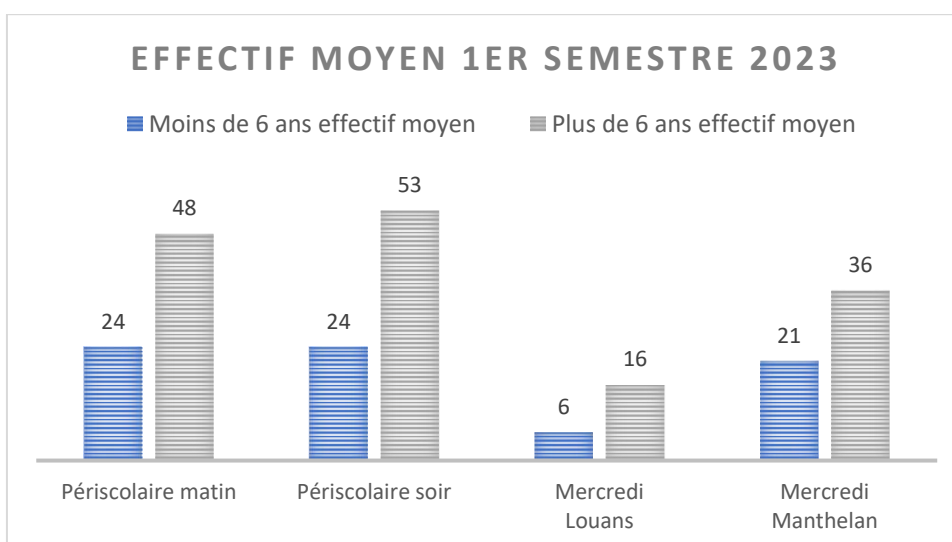
Préambule :

Taux d'encadrement pour les ALSH et ALSH ados les mercredis et les vacances scolaires :

- 1 animateurs pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Taux d'encadrement périscolaire (matin & soir) :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans



A l'ALSH de Manthelan, au regard des effectifs moyens qui croissent depuis 2021, les besoins sont les suivants :

- 7 animateur(trice)s sur le péri-scolaire matin & soir ;
- 9 animateur(trice)s pour les mercredis.

Actuellement, il y a 6 animateur(trice)s pour le péri-scolaire du matin et du soir (la direction ne pouvant pas compter dans les effectifs) et 8 animateur(trice)s pour les mercredis (en prenant en compte l'adjoint de direction).

Il est proposé de recruter une personne pour le péri-scolaire et les mercredis et une partie des vacances scolaires. Le temps de travail nécessaire correspond à 28/35^{ème}.

Au niveau du tableau des emplois et des effectifs, la validation de ce recrutement n'aboutirait pas à la création d'un emploi supplémentaire mais à l'abandon de la suppression d'un emploi à 28/35^{ème} qui avait été actée lors du Bureau communautaire du 15 septembre 2022 (délibération n°15).

Par ailleurs, lors des temps extrascolaires, un adjoint de direction sera systématiquement nécessaire (si + de 100 enfants au total, ce qui arrive régulièrement, particulièrement l'été). À noter qu'avec la rentrée, les effectifs des mercredis à Manthelan sont supérieurs à 24 enfants de moins de 6 ans et 36 plus de 6 ans, avec l'accueil quelques heures d'un enfant en situation de handicap.

En complément, le club de foot de Manthelan met à disposition de la Communauté de Communes un animateur en formation BPJEPS Activités physiques pour tous à hauteur de 8h par semaine, ce qui permet d'augmenter les effectifs de 8 à 12 enfants.

1.2 Poste Manthelan ados

Par délibération du 16 décembre 2021, le Bureau communautaire entérinait la création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps non complet (20 heures par semaine) pour le secteur jeunesse de l'ALSH de Manthelan.

Il devient nécessaire de proposer un poste à temps complet (plutôt qu'un 20/35^{ème}), car au-delà de l'attractivité (le poste est non pourvu depuis 1 an), les missions et les projets mis en œuvre ou à mettre en œuvre ne peuvent pas être assurés sur cette quotité de temps de travail.

En effet, les missions assurées pour l'activité jeunesse de cette structure (et qui reposent actuellement sur un seul agent) sont les suivantes :

- L'animation de la structure pour les mercredis et les vacances scolaires (accueil de plus de 12 jeunes les mercredis alors que l'agent est seul au local) ;
- La découverte de l'animation volontaire, pour permettre aux jeunes de faire une 1^{ère} découverte de l'animation en « stage » de 2 jours et coordination de la découverte en structure avec les autres ALSH ;
- Les chantiers loisirs ;
- La quinzaine du livre jeunesse avec le collège, le RPE et l'ALSH de Ligueil (l'animateur fait partie du comité d'organisation de la Quinzaine) ;

- L'accompagnement à la création d'une junior association et la mise en œuvre d'un cinéma de plein air ;
- Les nombreux projets en collaboration avec le collège que l'agent impulse : travail autour de l'orientation / posture professionnelle, projets avec d'autres ALSH sur le repas de Noël avec de nombreux jeux mis en place, la Quinzaine du livre jeunesse avec les collégiens ;
- La présence sur les pauses méridiennes au collège (notamment, travail autour du jeu de société, bien vivre-ensemble, etc.) ;
- Le travail collaboratif autour de la convention avec les établissements scolaires dans le cadre du RIJ (réseau initiatives jeunes) ;
- La mise en place de séjours avec les jeunes et par les jeunes (qui nécessite de les accompagner pour cela).

Par ailleurs, des projets de développement sont en cours de définition :

- Des communes ont sollicité l'agent pour de nouveaux chantiers loisirs et de manière générale pour des travaux autour de la jeunesse sur leur commune ;
- Un travail va être mené avec les Conseils municipaux de jeunes du territoire ;
- Le travail avec le collège va permettre le développement de projets autour de l'égalité femme/homme, de l'éducation aux médias (en plus de ce qui est déjà mené).

Un 2^{ème} agent à temps complet apparaît donc nécessaire pour favoriser ce temps de travail et la mise en place des nombreux projets utiles à la dynamique du territoire.

1.3 Poste Orbigny mercredi

L'accueil de loisirs d'Orbigny fait partie de l'ALSH multisites du Montrésorais.

Il a accueilli cette année en moyenne 21 enfants. En outre, plus de 8 enfants de moins de 6 ans étaient présents. Il est donc nécessaire de recruter un animateur(trice) supplémentaire uniquement pour les mercredis, soit un 8/35^{ème}. Pour ce faire, Terrecole, la SCIC du Montrésorais, emploie depuis septembre 2023 une animatrice afin de travailler autour des temps périscolaires, méridiens et scolaires en lien avec l'éducation nationale.

Dans cette continuité, Terrecole met à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine cette même animatrice pour les mercredis et quelques semaines de vacances pour un temps de travail de 11/35^{ème} au total.

2. Golf de Loches-Verneuil

Dans le cadre de la réorganisation du pôle accueil du golf de Loches-Verneuil et du départ en retraite de la responsable, un travail d'optimisation des temps de travail et des plannings a été réalisé.

En effet, la durée hebdomadaire de l'emploi permanent occupé actuellement par l'agent d'accueil en fonction et qui sera amené à compter du 1^{er} janvier 2024 à prendre les fonctions de responsable est de 30 heures hebdomadaires.

Dans le cadre de son remplacement, il semble plus opportun de recruter un agent sur une durée hebdomadaire de 25 heures.

Il apparaît ainsi nécessaire de créer un emploi temporaire à temps non complet (25 heures par semaine).

3. Direction de l'Aménagement – Maitrise d'ouvrage

Suite au départ à la retraite du chargé d'opération exerçant ses fonctions au sein du pôle maîtrise d'ouvrage de la Direction de l'Aménagement et au regard du profil du candidat retenu à l'issue du processus de recrutement et des missions qui vont être confiées, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en modifiant l'emploi initialement ouvert en catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) en le faisant évoluer vers un cadre d'emploi de catégorie A (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux).

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'approbation des créations suivantes :

Emploi / Cadre d'emplois / Direction / services	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement	Date d'effet
Adjoint d'animation ALSH Manthelan – animateur jeunesse Service Enfance - Jeunesse	+1	Temps complet	Emploi permanent	01/01/2024
Agent d'accueil polyvalent Golf de Loches-Verneuil	+1	Temps non complet 25h	Accroissement temporaire d'activité (Article L 332-23 1° CGFP)	01/01/2024

- **DÉCIDE** l'approbation la modification suivante :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION		
Emploi / Grade	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif	Emploi / Grade	Type de recrutement	Temps de travail
Chargé(e) d'opération – Direction Aménagement / maîtrise d'ouvrage Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet	-1 +1	Chargé(e) d'opération – Direction Aménagement / maîtrise d'ouvrage Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2024 de la collectivité.

Informations diverses

Réemploi du matériel informatique et action en faveur de l'inclusion numérique

Madame Beffara rappelle que, désormais, les collectivités locales ont l'obligation légale d'orienter vers le réemploi ou la réutilisation une partie du matériel informatique dont elles se séparent.

Autrement dit, 3 possibilités s'offrent aux collectivités locales pour respecter ces nouvelles obligations : céder le matériel à une autre personne publique, le vendre directement ou via un prestataire à une autre collectivité ou les proposer au don. Dans ce dernier cas les collectivités peuvent donner à des associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité.

Dans ce cadre, Madame Beffara fait part de l'initiative Emmaüs Connect qui s'organise pour collecter, reconditionner et fournir le matériel numérique donné aux quelques 8 millions de Français qui n'ont toujours pas accès au numérique faute d'équipement. (Cf. site LaCollecte.tech)